

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-02-05 - Taux imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les propriétaires Meymacois reçoivent une taxe foncière calculée de la manière suivante : la valeur locative du bien immobilier calculée par les services de l'Etat, à laquelle est appliqué un taux d'imposition qui est voté par les élus du Conseil municipal.

De 1995 à 2021, l'Etat a modifié à la marge la valeur locative, la plus importante hausse ne dépassant pas 2% par an. Or, l'année dernière, le gouvernement a décidé de revaloriser la valeur locative de 3,4% en 2022, et cette année, le gouvernement a décidé que cette hausse est de 7,1%. est de 5,2 % !

Ph BRUGERE indique qu'une fois la crise ukrainienne passée, et son corolaire de mauvaises nouvelles économiques qui auront des incidences budgétaires, il faudra étudier diverses perspectives du taux d'imposition communal, tout en maintenant, d'une part, une capacité à investir, et d'autre part, répondre aux besoins quotidiens des contribuables Meymacois, afin d'apprécier la possibilité de revoir ou pas le taux de cette taxe foncière.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux %	Produit à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	3 190 000 Contre 2 736 418 en 2020	44.32 inchangé	1 413 808 € 1 286 413 € en 2022
Taxe foncière non bâti	96 587 Contre 93 500 en 2020	111.40 inchangé	117 193 € 104 439 € en 2022
Taxe d'habitation	945 478	49,37 inchangé	131 120 €

le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION (Thierry Baillard),

DECIDE de maintenir pour 2023, les taux d'imposition communaux mentionnés dans ce tableau.

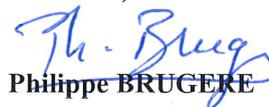
Le 30 MARS 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230331-2023-02-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023